



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : Gaëlle AUBERT

Arrêté préfectoral

ordonnant l'ouverture d'une enquête publique unique à LOYETTES sur :

- la demande d'autorisation environnementale pour poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière alluvionnaire en eau, d'une installation de traitement et d'une station de transit de matériaux situées sur le territoire de la commune LOYETTES,
- une déclaration de projet pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Loyettes afin de permettre la réalisation du projet au titre du code de l'urbanisme

Le Préfet de l'Ain

- VU le code de l'environnement - Livre I - Titre 2 et Livre V - Titre 1^{er}, notamment les articles L.123-1 à L.123-18, L.181-10, R.123-9 et suivants, R.181-35, R.123-7 ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants, les articles L.153-54 à L.153-59, L. 421-1 et suivants;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2003 autorisant la société Carrières et Travaux de Port Galland, à exploiter une carrière située sur la commune de LOYETTES, lieu-dit « La Mière – La Gaillarde » ;
- VU l'arrêté préfectoral de changement d'exploitant du 22 août 2017 au profit de la société CMCA, dont le siège social est situé 2, avenue Tony Garnier – 69007 Lyon ;
- VU le changement de dénomination de la société CMCA en date du 15 juin 2021, pour la société Carrières et Matériaux Sud-Est (CMSE) ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 novembre 2021 prorogeant la durée de l'autorisation environnementale et modifiant les conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière exploitée sur le territoire de la commune de LOYETTES ;
- VU l'arrêté préfectoral de changement d'exploitant du 30 décembre 2024 au profit de la société Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO), désormais dénommée NEXSTONE ;
- VU la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS NEXSTONE dont le siège social est situé 1 Rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris, en vue de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière alluvionnaire en eau, d'une installation de traitement et d'une station de transit de matériaux situées sur le territoire de la commune de LOYETTES ;

- VU la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de LOYETTES afin de permettre la réalisation du projet au titre du code de l'urbanisme, présentée par la commune de LOYETTES ;
- VU les dossiers présentés à l'appui de ces demandes comportant notamment une étude d'impact ainsi que les plans, notices et avis consultés dans le cadre de l'examen des dossiers ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 03 juin 2026 prononçant la recevabilité du dossier et la poursuite de son instruction avec mise à l'enquête publique ;
- VU l'avis de l'Autorité Environnementale du 31 août 2026 ;
- VU la décision du président du tribunal administratif en date du 12 juin 2026 chargeant des fonctions de commissaire-enquêteur titulaire Mme Claire MORAND et Mme Laurence LEMAITRE en qualité de commissaire-enquêteur suppléante ;

CONSIDÉRANT que ces demandes doivent être soumises à enquête publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} :

Une enquête publique unique d'une durée de 33 jours est ouverte du 19 octobre 2026 à 8h30 au 20 novembre 2026 inclus à 12h00, dans la commune de LOYETTES.

Cette enquête publique concerne le projet présenté par la SAS NEXSTONE en vue de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière alluvionnaire en eau, d'une installation de traitement et d'une station de transit de matériaux situées sur le territoire de la commune de Loyettes. Cette demande est complétée par une déclaration de projet pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de LOYETTES afin de permettre la réalisation du projet au titre du code de l'urbanisme.

Cette enquête porte sur :

- la demande d'autorisation environnementale valant, en application de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, autorisation au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement),
- la demande de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de LOYETTES dans le cadre de l'implantation de ce projet,

Cette enquête pourra éventuellement être prorogée d'une durée maximum de 15 jours à la demande du commissaire-enquêteur.

Article 2 :

Les pièces des dossiers, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale accompagné du mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale, sont mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- **en mairie de LOYETTES** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés), en versions papier et informatique,
- **sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique unique**, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5900/>

- sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), sur rendez-vous.

Par ailleurs, les informations relatives à l'enquête publique unique seront consultables en ligne sur le site de la préfecture de l'Ain à l'adresse suivante : <https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-l-environnement>

Article 3 :

Mme Claire MORAND, Ingénieure, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Mme Laurence LEMAITRE en qualité de commissaire-enquêteur suppléante.

La commissaire-enquêteur recevra les observations et les propositions du public à LOYETTES, où elle effectuera des permanences à la Salle des mariages de la mairie :

- le vendredi 23 octobre de 10h à 12h
- le jeudi 5 novembre de 16h30 à 18h30
- le vendredi 20 novembre de 10h à 12h

Un registre d'enquête unique, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par la commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, restera déposé en mairie de LOYETTES pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés).

Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5900/>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5900@registre-dematerialise.fr

Les observations et les propositions du public transmises par voie électronique pendant la durée de l'enquête publique, seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5900/>

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de LOYETTES, pendant toute la durée de l'enquête. Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le 20 novembre 2026 à 12h00.

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur lors des permanences, seront tenues à la disposition du public en mairie de LOYETTES et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact auprès du responsable de projet de la SAS NEXSTONE, Monsieur LESBATS Tom à l'adresse suivante : tom.lesbats@colas.com et au numéro de téléphone : 06.60.28.84.75.

Article 4 :

L'ouverture de cette enquête sera annoncée, quinze jours avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée, par l'apposition d'affiches à LOYETTES, commune d'implantation du projet ainsi que dans les communes situées dans le périmètre d'affichage de l'enquête à savoir :

- dans l'Ain : SAINT-VULBAS, SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS, SAINT-JEAN-DE-NIOST,

– dans l'Isère : VERNAS, LEYRIEU, SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS, HIÈRES-SUR-AMBY, ANNOISIN-CHATELANS

Un avis d'enquête sera également publié, par la préfecture de l'Ain et aux frais de l'exploitant, quinze jours au moins avant son ouverture, dans quatre journaux diffusés dans le département de l'Ain et de l'Isère : « La Voix de l'Ain », « Le Progrès », « Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné » et « Le Dauphiné » ;

Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Il sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Il sera également affiché par le pétitionnaire, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié, sur les lieux du projet 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 :

Après l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou en mairie de LOYETTES du rapport unique et des conclusions du commissaire-enquêteur au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet dédié à la consultation et sur le site internet de la préfecture pendant un an.

À l'issue de la procédure :

- le préfet de l'Ain est l'autorité compétente pour statuer sur les demandes d'autorisation environnementale (décision d'autorisation assortie de prescription ou refus) ,
- le conseil municipal de LOYETTES se prononcera par délibération sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune,

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et les maires de SAINT-VULBAS, SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS, SAINT-JEAN-DE-NIOST, VERNAS, LEYRIEU, LOYETTES, SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS, HIÈRES-SUR-AMBY, ANNOISIN-CHATELANS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la SAS NEXSTONE en son Agence Rhône-Saone, 100 route de Corbas, 69780 MIONS

- et copie adressée :

- à Madame Claire MORAND, commissaire-enquêteur titulaire,
- à Madame Laurence LEMAITRE, commissaire-enquêteur suppléante,
- au chef de l'unité départemental de l'Ain – Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne – Rhône-Alpes.
- au président du tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex,

Fait à Bourg-en-Bresse, le **20 SEP. 2026**

Pour le préfet,

La secrétaire générale,



Virginie GUERIN-ROBINET